

NÉGOCIATIONS INDEMNITAIRES À LA DGFIP

DE L'ARGENT, IL Y EN A...

ALORS POURQUOI PAS DANS LES POCHEs DES AGENTS ?

Dans le prolongement de la loi de transformation de la fonction publique, la DG continue la déstructuration de la DGFIP : NRP avec son cortège de suppressions-concentrations-démétropolisation de services, changements continus dans l'organisation du travail, industrialisation du travail, tout numérique, dysfonctionnements GMBI, recul des missions, développement du flex-office.

Alors qu'ils ont, à de multiples reprises, exprimé leurs désaccords, les agent.es de la DGFIP subissent cette casse avec, en prime, les suppressions d'emplois, le manque de recrutements (4 604 emplois vacants en septembre 2023), la destruction de leurs droits et garanties... tout cela au détriment de leurs conditions de travail et de leur santé.

En 10 ans, plus de 3,3 milliards ont été économisés sur le dos des agent.es avec une moyenne de 2000 suppressions d'emplois par an. Les 93 000 restants (Tagerfip 2023) ont maintenu la DGFIP debout, au prix d'efforts permanents, même pendant la pandémie, et cela sans aucune revalorisation du régime indemnitaire. Quant à un soi-disant solde positif en emplois pour 2024, il ne fait que répondre en petite partie à des transferts de charges. Le manque en emplois reste abyssal !

Alors nous le clamons haut et fort : l'administration doit sans attendre prendre en considération, et de façon concrète, sonnante et rébuchante, la conscience professionnelle des personnels !

La négociation en cours engage directement le directeur général vis-à-vis de tou.tes les agent.es éprouvé.es par des conditions difficiles d'exercice de leurs missions, par les pertes de pouvoir d'achat et par l'empilement de réformes brutales.

Au-delà de la question indiciaire de compétence Fonction publique, nos revendications en matière indemnitaire sont parfaitement légitimes et doivent aboutir en urgence :

- Revalorisation à 200 € avec taux normal de pension civile de l'Indemnité Mensuelle de Technicité ;
- Revalorisation de la valeur du point ACF ;
- Attribution de 40 points d'ACF pour l'ensemble des personnels ;

- Réévaluation du barème de la prime de rendement jusqu'au plafond de 18 % de la rémunération brute de l'échelon sommital ;
- Mise en place du Complément de Traitement Indiciaire pour tous les personnels ;
- Pas de rémunération au mérite ;
- Revalorisation à 50 euros mensuels de l'allocation forfaitaire de télétravail ;
- Revalorisation des remboursements de frais des personnels ;
- Des moyens à la hauteur pour une réelle politique d'Égalité femmes-hommes.

**le 29 janvier,
jour de reprise
des négociations,**

**construisons tous et toutes
ensemble la mobilisation
intersyndicale des agents
des Finances Publiques :
rassemblements, actions,
interpellations des
directions, grèves.**

